

## CONTRIBUTIONS

Le principe du quotient familial a été instauré afin que les contributions soient en rapport avec les ressources des familles. Ce principe fait appel à l'honnêteté de chacun et à la solidarité.

Le quotient s'obtient en divisant toutes les ressources par le nombre de parts.

Les ressources se déterminent à partir des **revenus de l'année 2023** et incluent :

- **Revenus déclarés, avant déduction** : salaires et assimilés ; revenus BIC / BNC ; revenus de capitaux mobiliers ; revenus fonciers et agricoles (les revenus négatifs étant retenus à zéro) ; pensions perçues ; pensions versées.
- **Revenus après abattement** : BIC / BNC en **micro-entreprise ou auto-entrepreneur**
- Allocations familiales, allocations diverses, revenus perçus à l'étranger non imposables en France,...

Le nombre de parts se compose de :

- 2 parts pour les parents, même pour un parent seul
- 1 part pour chacune des personnes à charge figurant sur l'avis d'imposition uniquement.

Il appartient à chaque famille de déterminer dans quelle catégorie de revenus elle se situe et de l'indiquer dans le dossier d'inscription/réinscription. **Sauf cas exceptionnel, le quotient s'applique pour l'année complète.**

Nous vous demandons de **joindre au dossier d'inscription ou de réinscription** votre avis d'impôt **2024** (**sur les revenus 2023**), et tout justificatif des autres revenus (allocations familiales, revenus perçus à l'étranger,...) ne figurant pas sur cet avis. En cas de séparation des parents sans pension alimentaire, et notamment en cas de garde alternée, l'avis d'imposition (ou non-imposition) des deux parents devra être joint.

**Les parents ne souhaitant pas indiquer leurs revenus seront affectés en catégorie H.**

Pour toutes difficultés concernant le calcul de votre quotient, merci de vous adresser à **Mme Régine GALLO**

(comptabilité familles – [rgallo@bury-rosaire.fr](mailto:rgallo@bury-rosaire.fr)).

### CONTRIBUTION ANNUELLE ÉCOLE, COLLÈGES, LYCÉE PRÉ-BAC

Quotient Familial	Catégorie	Contribution annuelle
Inférieur à 3 600 €	A	503 €
3 600 € à 7 220 €	B	838 €
7 221 € à 10 060 €	C	1 190 €
10 061 € à 12 600 €	D	1 450 €
12 601 € à 15 760 €	E	1 704 €
15 761 € à 20 520 €	F	1 974 €
20 521 € à 24 930 €	G	2 261 €
Supérieur à 24 930 €	H	2 640 €

## Réduction

A compter du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit, une réduction de **6%** est accordée sur la contribution de tous les enfants. La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat.

Dans cette contribution des familles, sont également incluses les cotisations dues par l'établissement aux structures de l'Enseignement Catholique.

## ADHESION A L'APEL BURY-ROSAIRE

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation, dont une partie est reversée à l'UNAPEL, inclut l'abonnement à la revue "Famille & Education".

La cotisation s'élève à **30 € par famille**.

## PRESTATIONS ANNEXES

Association Sportive, théâtre, activités diverses... sont des prestations facultatives. Elles sont proposées en début d'année scolaire et sont facturées ou payées par chèque.

## ASSURANCE SCOLAIRE INDIVIDUELLE ACCIDENTS - ASSISTANCE

Une assurance Individuelle Accidents – Assistance, souscrite par l'établissement, est incluse dans la contribution annuelle.

## BADGE D'IDENTITE

Un badge d'identité est remis à chaque élève à l'entrée dans l'ensemble scolaire. Il doit être conservé tout au long de la scolarité.

Il doit être renouvelé en cas de perte ou de détérioration contre paiement de **10 €** par carte bancaire en ligne à partir de l'espace Famille EcoleDirecte.

## FRAIS LIÉS AUX EXAMENS ET A L'ORIENTATION

L'édition des dossiers et documents liés aux examens et à l'orientation, l'organisation d'examens blancs et devoirs sur table occasionnent des frais supplémentaires. Ils sont facturés **25 €** par élève en Seconde et **52 €** en Premières et Terminales.

## RESTAURATION

### LA DEMI-PENSION

Deux formules de forfait annuel sont proposées :

- **Forfait 4 jours**, permettant de déjeuner tous les jours sauf le mercredi
- **Forfait 5 jours**, pour déjeuner **tous les jours**.

	<b>Forfait 4 jours - sans mercredi -</b>	<b>Forfait 5 jours</b>
Ecole	1 075 €	Néant
Collège 6 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup> - 4 <sup>e</sup>	1 075 €	1 270 €
Collège 3 <sup>e</sup>	1 035 €	1 235 €
Lycée	1 035 €	1 235 €

L'inscription à la demi-pension est **ANNUELLE**.

Exceptionnellement, pour un motif médical, un changement de régime peut être demandé : formuler la demande par écrit au chef d'établissement qui prendra la décision.

### **REDUCTIONS SUR LA DEMI-PENSION**

- 2 enfants demi-pensionnaires : réduction de **4%** sur la totalité de la demi-pension.
- A partir du **3<sup>ème</sup>** enfant : réduction de **12%** sur la totalité de la demi-pension.

La demi-pension étant forfaitaire, les repas non remplacés par un pique-nique lors des sorties ou voyages, ou non pris en cas d'absence pour maladie au-delà d'une semaine, sont remboursés sur la base de **2 €** par repas.

### **LE REPAS OCCASIONNEL**

Le prix du repas occasionnel est de **9,40 €**.

Les repas occasionnels sont facturés en fin de mois.

Les élèves ayant une contrainte médicale justifiée par un PAI pour allergie alimentaire sont accueillis en restauration avec leur panier-repas.

Un droit de couvert de 2,50 € s'applique à chaque passage en participation aux frais d'infrastructure et de surveillance.

## **ETUDES & GARDERIE**

### **ÉCOLE**

#### **Forfaits annuels matin et/ou soir**

Etude surveillée	<b>540 €</b>
Etude dirigée	<b>595 €</b>
Garderie	<b>540 €</b>
Garderie occasionnelle matin	<b>4,40 €</b>
Garderie ou étude occasionnelle soir	<b>8,80 €</b>
Dépassement d'horaire	<b>5,00 € par soir</b>

Les garderies et études occasionnelles sont facturées en fin de mois.

### **COLLEGES LE ROSAIRE ET NOTRE-DAME DE BURY**

Etude surveillée – Forfait annuel **463 €**

## **MODALITÉS DE PAIEMENT**

La facture annuelle (contribution, demi-pension, étude, garderie...) est établie fin septembre.

Des factures complémentaires sont transmises en cours d'année pour les autres frais (sorties, voyages, fournitures scolaires....).

**Les factures sont déposées sur l'espace Famille en ligne EcoleDirecte, rubrique « Documents », « Factures ». Nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique.**

### **ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION**

Un acompte de 120 € est à régler lors de l'inscription ou de la réinscription. Il est non remboursable en cas de désistement.

## MODES DE REGLEMENT

Le **prélèvement bancaire** est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

### Prélèvement bancaire

Les prélèvements sont effectués d'octobre à mai (**8 mensualités**), le 10 du mois.

Le solde de frais éventuel est prélevé à partir du 10 juin.

Pour les réinscriptions, les mandats de prélèvements de l'année précédente sont reconduits automatiquement, sauf avis contraire.

Autres modes de règlement : carte bancaire en ligne à partir de l'espace Famille EcoleDirecte ou chèque

Dans ce cas, le règlement du montant total est à effectuer dès réception de chaque facture :

- facture annuelle
- factures complémentaires
- factures des passages occasionnels (repas, garderies, études)

En cas de non-respect, des **frais de gestion** s'élevant à **30 €** vous seront facturés.